

FAQ Appel à projets SWDD4

Organisations éligibles

- 1. Mon organisation a son siège social à Bruxelles avec des implantations en Wallonie. Suis-je éligible à l'appel ?**

Les associations flamandes peuvent-elles participer ?

Le règlement stipule que « Le projet et ses activités doivent se dérouler en Wallonie. ». L'organisation qui a un siège social hors Wallonie peut donc répondre à l'appel à condition que le projet vise le territoire wallon uniquement.

- 2. Certains publics, comme les pouvoirs locaux ou les entreprises, sont mentionnés dans le public concerné sans être éligibles, est-ce correct ? Les provinces peuvent-elles présenter une candidature dans le cadre de cet appel ?**

Il ne faut pas confondre organisation éligible pour répondre à l'appel et publics visés par les projets déposés. Un pouvoir local n'est donc pas éligible pour bénéficier du subventionnement. Par contre, des pouvoirs locaux (communes, provinces...) – tout comme d'autres organisations (entreprises, écoles...) – pourraient être partenaires/ambassadeurs du projet, sans contrepartie financière.

- 3. Qu'est-ce qu'une "fondation reconnue" ?**

Une fondation privée, n'étant pas reconnue d'utilité publique, mais visant des objectifs de transition, peut-elle être éligible ?

Sont éligibles dans le cadre de cet appel les fondations d'utilité publique, qui doivent contribuer à un des sept buts énumérés dans la loi, lesquels tendent à la réalisation d'une œuvre à caractère philanthropique, philosophique, religieux, scientifique, artistique, pédagogique ou culturel.

Les fondations privées ne sont pas éligibles.

- 4. A quoi correspond le statut de "coopérative agréé" ? Une intercommunale avec le statut de société coopérative est-elle éligible ? ou bien considérez-vous qu'une intercommunale est un "pouvoir local" ?**

Par coopérative agréée il est fait référence aux organisations qui ont le statut de coopérative et qui ont un [agrément](#) « CNC » (octroyé par le Conseil national de la Coopération, de l'Entreprenariat social et de l'entreprise Agricole et/ou « entreprise sociale »). Une société coopérative qui n'a pas l'un de ces agréments n'est donc pas éligible pour cet appel à projet.

Les intercommunales étant des pouvoirs locaux, celles-ci ne sont pas éligibles pour recevoir une subvention dans le cadre du présent appel.

5. Il est demandé d'avoir les bilans et comptes de résultats pour les deux dernières années. Peut-on participer avec un seul bilan ?

Les organisations qui se positionnent comme chefs de file d'un projet, seules ou en consortium, c'est-à-dire celles qui seront responsables de gérer le budget et dossiers justificatifs des dépenses vis-à-vis de l'administration, doivent pouvoir présenter les bilans et comptes de résultats pour les années 2023 et 2024.

6. Une asbl qui n'est pas assujettie à la TVA peut-elle faire partie d'un consortium et être éligible ?

Oui.

Type de projets

1. L'appel à projets cible-t-il certains ODD, certaines thématiques en particulier ?
Le projet peut-il être lié à une thématique en particulier, comme l'alimentation ou l'énergie ?

Le présent appel vise une complémentarité avec l'existant. Les projets ne peuvent pas se focaliser sur une seule thématique, d'autres appels à projets y étant dédiés. Les projets doivent être de nature transversale et viser plusieurs ODD.

Exemples concrets : un projet visant spécifiquement le secteur de l'alimentation, l'économie circulaire, la rénovation énergétique, la mobilité... n'est pas éligible à cet appel.

De manière plus globale, l'ODD 17 relatif aux partenariats est mis à l'honneur dans cet appel en privilégiant un principe de coopération et les partenariats entre porteurs de projets.

2. Quelle échelle territoriale d'action est visée par cet appel ?

Le règlement indique que « *Les projets doivent contribuer à structurer l'action en matière de développement durable à l'égard d'un ou plusieurs publics cibles à l'échelle du territoire de la Wallonie.* ». Sont donc visés des projets menés à l'échelle régionale ou des projets dont l'ambition est de structurer une action régionale.

3. L'appel à projet est prévu pour 5 ans. Doit-on prévoir un plan d'action sur 5 ans et déjà plus de détail pour 2026 ? Vous dites que les actions doivent être récurrentes, à savoir les mêmes actions chaque année. Mais sera-t-il possible d'évoluer en fonction de la demande ?
Exemple : dans une action de formation, pourrait-on prévoir des sujets différents chaque année ?

Oui, il est demandé de fournir un budget global sur les 5 ans précisant les montants sollicités par année ainsi qu'un budget détaillé pour le programme de travail 2026, précisant la part du budget affectée au financement sollicité.

En ce qui concerne les actions récurrentes, il s'agit d'avoir un fil rouge au niveau des actions proposées dans le projet. Une évolution d'année en année est bien entendu possible selon les objectifs poursuivis par le projet.

En ce qui concerne une action de formation, il est tout à fait possible de prévoir d'emblée des sujets différents pour chaque année. Le comité d'accompagnement de la subvention sera le lieu d'échange qui pourra acter les évolutions et précisions du programme de travail des années suivantes.

4. Un événement ponctuel est-il éligible à cet appel ?

Un événement ponctuel n'est pas éligible. En revanche, un événement organisé dans le cadre d'un projet structurant plus large peut faire partie de celui-ci.

5. Est-ce que le financement peut être utilisé pour de la recherche ou recherche appliquée ?

Etant donné que l'appel « entend renforcer l'engagement et les réalisations des différents publics cibles » et doit se traduire en projets concrets, les projets de recherche en tant que tels ne sont pas éligibles dans cet appel. En revanche, les projets impliquant une phase de recherche appliquée dans la méthodologie et/ou menés en partenariat entre plusieurs acteurs et impliquant des opérateurs de recherche sont recevables.

6. Pourriez-vous préciser si, dans le cadre de cet appel, un projet porté par un réseau d'acteurs (par exemple une fédération ou un collectif d'associations) peut être considéré comme « structurant » lorsqu'il vise avant tout à renforcer la mise en réseau, la mutualisation d'outils, la diffusion de pratiques et la consolidation de la gouvernance, plutôt qu'à développer de nouvelles actions locales distinctes ?

Le caractère structurant ne constitue pas l'unique caractéristique à laquelle doivent répondre les projets sélectionnés. Il appartient à chaque demandeur de mesurer si le projet qu'il dépose répond à l'ensemble des caractéristiques attendues. Le jury en mesurera la correspondance.

Publics-cibles

1. Dans le cadre de l'organisation d'activités liées au projet, devons-nous refuser toute inscription de publics non wallons ?

Le public-cible doit être majoritairement wallon et les activités doivent dans tous les cas être organisées en Wallonie.

Projets partenariaux

1. Comment structurer le partenariat entre membres du projet ?

La candidature devra décrire la plus-value de chaque partenaire dans l'atteinte du projet. Aucune consigne n'est donnée à ce niveau, tant la structuration dépend de la nature du projet.

2. Un dispositif a-t-il été prévu pour faciliter les démarches de justification en cas de projet mené en partenariat avec d'autres acteurs également subventionnés ?

En cas de projet partenarial introduit conjointement, l'interlocuteur de l'administration pour la justification des dépenses sera le coordinateur / chef de file du projet.

Deux cas de figure sont possibles dans le cas d'un projet partenarial.

- Soit un chef de file / coordinateur prend en charge l'ensemble du dossier vis-à-vis de l'administration.
- Soit les différents partenaires sont chargés de la justification des moyens alloués.

Dans les deux cas, le projet partenarial ne peut faire l'objet que d'une seule demande via le formulaire de candidature. Dans le 2^{ème} cas de figure, par exemple, les différentes annexes devront être introduites pour chaque partenaire (Relevé d'identité bancaire ; Déclaration d'assujettissement à la TVA ; Copie des extraits des statuts juridiques consolidés ou déclaration d'association de fait o Derniers bilans et comptes).

3. Quelles sont les attentes par rapport aux partenariats : les partenaires rendent-ils un gros projet ensemble ou chacun un projet avec un point sur les partenariats qui montre les synergies avec les autres acteurs ?

Les organisations ont le choix de rendre un projet commun (cf. question précédente) ou de rendre un projet sans opérateurs partenaires mais qui montrent les complémentarités et synergies avec d'autres acteurs. Dans ce cas, chaque projet doit pouvoir être autonome et pertinent même si les autres projets auxquels il fait référence n'étaient pas sélectionnés.

Extrait du règlement : "Bien qu'il ne soit pas obligatoire de répondre à l'appel via une candidature commune (consortium), l'approche partenariale avec d'autres structures est encouragée. La création de synergies et la mise en réseau des compétences, ressources et publics est une qualité appréciée."

4. Comment faire ressortir les partenariats avec d'autres acteurs dans le formulaire quand il s'agit de plusieurs partenariats pour des parties de projet différents ?

Le projet doit être très clair au niveau des partenariats proposés : avec quels acteurs, dans quels objectifs et pour quelle partie du projet précisément. Le formulaire permet d'indiquer ces éléments importants.

Par ailleurs, il est possible qu'un opérateur soit impliqué dans plusieurs projets partenariaux distincts.

5. Dans le cas d'un consortium, est-ce que tous les membres doivent disposer du statut d'organisation éligible ? Est-ce que tous les membres du consortium peuvent bénéficier du subside ?

Est-ce qu'un partenaire est obligatoirement un demandeur de fonds ?

Seules les organisations éligibles à l'appel peuvent bénéficier d'un soutien financier dans le cadre du projet. Cependant, un consortium plus large que les organisations éligibles à l'appel est possible.

6. Peut-on faire des partenariats avec des entreprises privées en vue, par exemple, d'obtenir des co-financements ?

Oui, le projet peut faire l'objet de financements privés complémentaires.

7. De nouveaux partenaires peuvent-ils être associés en cours de projet ?

Si des partenaires se désistent en cours de projet, que se passe-t-il ?

Le projet et les partenariats envisagés doivent être décrits de la manière la plus complète possible dans le dossier de candidature. En cas de changement lié au partenariat, il conviendra d'en référer au comité d'accompagnement du projet qui est en charge de la validation des étapes et questions relatives à la mise en oeuvre du projet.

8. Existe-t-il une base de données/listing des projets existants ou annoncés sur le territoire et vis-à-vis desquels il nous est demandé d'être complémentaire ?

Il est attendu des organisations qui répondent à l'appel qu'elles aient une bonne connaissance des ressources et dispositifs existants en Wallonie.

Concernant les nouveaux projets liés au présent appel, les candidats ont pu lancer une invitation vers des partenaires potentiels lors du webinaire d'information et peuvent encore le faire de leur propre initiative.

Evaluation

1. L'appel mentionne la nécessité d'un suivi par indicateurs en lien avec les ODD wallons. Pourriez-vous préciser si des indicateurs qualitatifs (ex. participation citoyenne, changement de pratiques, renforcement du lien social ou territorial) peuvent être valorisés dans l'évaluation des projets, ou si les indicateurs quantitatifs sont privilégiés ? Une précision sur les attentes méthodologiques à ce niveau nous aiderait à formuler une approche d'évaluation conforme à vos critères. Ainsi, si vous avez une liste d'exemples d'indicateurs ou des ressources de références, cela nous aiderait également.

En ce qui concerne le diagnostic (constat qui justifie le projet), l'appel se réfère principalement aux indicateurs wallons de suivi des ODD ([site Iweps](#)), qui permettent d'identifier les domaines du développement durable où des progrès doivent être faits. Il est demandé de faire un lien explicite entre le projet et les cibles des ODD visées.

Concernant l'évaluation du projet, deux types d'indicateurs peuvent être mis en évidence :

- Des indicateurs opérationnels de réalisation des différentes phases du projet (produits directs des activités du projet, c'est-à-dire la preuve que le projet a été effectivement mis en œuvre) ;
- Des indicateurs d'impact du projet (en quoi la logique d'intervention du projet permet-elle de contribuer à certaines cibles ODD pointées dans le diagnostic initial).

Ceci dit, d'autres ressources utiles au diagnostic et à l'évaluation du projet peuvent être mobilisées par les opérateurs.

Questions budgétaires

1. Y a-t-il un budget minimum et maximum par projet déposé ?

L'enveloppe budgétaire est à définir par le demandeur du projet, en fonction des objectifs poursuivis. Le rapport coût/efficacité sera évalué par le jury (critère d'efficience : « Le budget demandé est-il en adéquation avec les résultats attendus ? »).

Par ailleurs, le jury veillera à une bonne répartition des moyens entre publics cibles et une bonne complémentarité entre projets.

2. Combien de projets sont envisagés dans la sélection ?

Aucun nombre précis n'a été arrêté, cela dépendra des objectifs des projets et des budgets dédiés à chaque projet. Un équilibre sera recherché entre les projets s'adressant aux différents publics-cibles, sachant qu'un projet peut s'adresser à plusieurs publics-cibles.

3. Quelle doit être la durée du projet ?

La durée du projet doit être de 5 ans.

4. Est-ce que le projet devra être terminé pour obtenir une libération des fonds ?

La subvention sera liquidée par tranche. Une première tranche sera octroyée dès la notification de la subvention. Les tranches suivantes seront liquidées au fur et à mesure de l'avancement du projet sous réserve de la bonne réalisation des étapes prévues et sur base de la validation du comité d'accompagnement.

5. L'appel à projet subventionne-t-il des frais de rémunération ?

Le vade-mecum disponible sur la page de l'appel détaille les dépenses éligibles au niveau des ressources humaines.

6. Est-ce que l'on est soumis aux principes des marchés publics ?

Pour déterminer si vous êtes soumis aux marchés publics, vous pouvez vous référer à la [Loi du 17 juin 2016](#) relative aux marchés publics, et plus spécifiquement à son art. 2.

7. Si les activités du projet se déroulent en Wallonie, pour un public wallon ; dans le cadre de ce projet peut-on faire appel à un expert hors Wallonie (par exemple France) pour animer un/plusieurs workshops ou conférence ? Si oui sous quelle forme dans le budget cela doit-il être inclus ? (sous-traitance ? autre ?)

Si l'expert ou intervenant extérieur est véritablement au cœur du projet, celui-ci doit être nommé dès le départ dans le descriptif projet.

Si en revanche il s'agit d'un recours à un prestataire pour une mission bien délimitée dans le cadre de la réalisation projet, le ou les opérateur(s) du projet pourront désigner ce prestataire dans le respect des règles des marchés publics. Le poste budgétaire peut être considéré comme de la sous-traitance.

8. Est-ce que dans les budgets proposés, nous devons prévoir des fonds propres ?

Les fonds propres ne sont pas repris comme condition pour bénéficier de la subvention. Si des fonds propres sont prévus, ils doivent être indiqués dans le budget. Par exemple, si la rémunération d'un travailleur dépasse le barème fixé par la Région wallonne, il est attendu que la différence soit prise en charge par le demandeur.

9. Est-ce que cette subvention tombe dans le champ des aides d'Etat ?

Oui, selon votre situation. Voir [cette page](#) d'information.

10. Entre la fin de nos missions précédentes et l'obtention de réponse à cet appel, comment faire face aux demandes et aux besoins des partenaires qui nous sollicitent pour des animations. Nous allons devoir en effet interrompre certains emplois.

Le présent appel ne doit pas être vu dans la continuité des subventionnements précédents. Chaque subvention a une durée limitée dans le temps qui ne constitue aucunement un engagement pour l'avenir.

Références et contacts

1. Peut-on soumettre des documents complémentaires, autres que ceux repris dans la liste des documents de candidature (ex : schéma, tableaux, ...)

Seuls les éléments indiqués dans le formulaire et les documents complémentaires mentionnés dans le règlement p6 seront analysés par le jury. Si les opérateurs de projet souhaitent annexer un élément plus visuel, ils peuvent le faire dans un document pdf de maximum 2 pages.

2. La stratégie de développement durable comportant les 89 objectifs chiffrés est-elle consultable ?

Les 89 objectifs chiffrés ont été adoptés dans le cadre de la 3^{ème} Stratégie wallonne de développement durable, [téléchargeable depuis cette page](#).

3. Qu'en est-il de la licence "creative commons" ?

Nous vous invitons à consulter la [FAQ](#) suivante.